



**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---



**SPÉCIAL JUILLET 2009**

Issn 0758 3117





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPÉCIAL JUILLET 2009**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)) le 6 juillet 2009.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

**ISSN 0758 3117**



**CDIRECTION DE LA  
COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE**

**Page 3 - ARRETE N° 2009-PREF-DCI/1 - 0093 du 23 juin 2009** portant modification de l'arrêté n° 0003 du 8 janvier 2009 et de l'arrêté n° 0035 du 30 mars 2009 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

**Page 5 – ARRETE n° 2009-PREF-DCI/2-0022 du 2 juillet 2009** portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'ETAMPES

**CDIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET  
SOCIALES**

**Page 13 – ARRETE 2009/DDASS/DIR n° 09-1311 du 18 juin 2009** portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en matière d'ordonnancement secondaire

**Page 15 – ARRÊTÉ 2009/DDASS/ASP N° 09-1367 du 22 juin 2009** modifiant le cahier des charges du schéma départemental de la permanence des soins ambulatoires

**CDIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DE  
L'ÉQUIPEMENT ET DE  
L'AGRICULTURE**

**Page 21 – ARRETE n° 2009 - DDEA- SE - 144 du 3 juin 2009** portant ouverture spécifique de la chasse au chevreuil, cerf, daim et sanglier pour la campagne 2009-2010 dans le département de l'ESSONNE

**Page 23 – ARRETE n° 2009 - DDEA- SE - 145 du 3 juin 2009** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2006 – DDAF – STE – 056 du 12 mai 2006 fixant un plan de chasse qualitatif applicable à l'espèce cerf élaphe sur l'ensemble du département de l'Essonne

**Page 25 – ARRETE n° 2009 - DDEA - SE – 688 du 22 juin 2009** fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Essonne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010

**Page 29 – ARRETE n° 2009 - DDEA - SE - 689 du 22 juin 2009** relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles dans le département de l'Essonne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010

**Page 34 – ARRETE DDEA N° 690 du 26 juin 2009** portant réglementation temporaire de la circulation sur la section courante de la RN104 extérieure, entre A6 et l'échangeur de la RD448, et les bretelles d'accès et de sortie sur cette section (PR 36 + 450 au PR 33 + 000).

**CDIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DE LA  
JEUNESSE ET DES SPORTS**

**Page 43 - ARRETE N° 2009-044-DDJS 91 du 18/06/2009** portant délégation de signature de M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports

**Page 45 - ARRETE N° 2009-045-DDJS 91 du 18/06/2009** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**CDIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DU  
TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET  
DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

**Page 49 - ARRETE n°2009-DDTEFP-036 du 2 juillet 2009** portant désignation des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

**CDIVERS**

**Page 61 - ARRETE n° 2009 DRIRE IdF 08 du 22 juin 2009** portant subdélégation de signature de M. le directeur de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE**



**ARRETE**

**N° 2009-PREF-DCI/1 - 0093 du 23 juin 2009**

portant modification de l'arrêté n° 0003 du 8 janvier 2009  
et de l'arrêté n° 0035 du 30 mars 2009 portant désignation des membres  
de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

**VU** le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment le livre I, titre II ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-17 et L 2122-18 ;

**VU** la loi modifiée n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

**VU** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF/DCI/2-082 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement d'EVRY ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 0003 du 8 janvier 2009 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 0035 du 30 mars 2009 portant modification de l'arrêté n° 0003 du 8 janvier 2009 ;

**CONSIDERANT** la démission de M. Roland PETRELLE (U.F.C. Que Choisir du Val d'Yerres) ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté n°0035 du 30 mars 2009 est modifié comme suit :

Collège en matière de consommation :

Mme Marie-Jeanne CLAIRET-ERTEL PAU (U.F.C. Que Choisir du Val d'Orge) est désignée en qualité de personnalité qualifiée en remplacement de M. Roland PETRELLE.

**ARTICLE 2** — Le reste est sans changement.

**ARTICLE 4** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé Michel AUBOUIN

**ARRETE**

**n° 2009-PREF-DCI/2-022 du 2 juillet 2009  
portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA,  
Sous-Préfet d'ETAMPES**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'ETAMPES, M. Thierry SOMMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-019 du 10 juin 2009 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, assurant l'intérim du poste de Sous-Préfet d'ETAMPES ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 6 juillet 2009, délégation de signature est donnée à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'ETAMPES, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de celles définies à l'alinéa I.18 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

## **I - En matière de police et d'administration générales :**

**I.1** - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives

**I.2** - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire

**I.3** - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales

**I.4** - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois

**I.5** - Autorisation de loteries

**I.6** - Inhumation dans les propriétés particulières et transports de corps à l'étranger

**I.7** - Arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers

**I.8** - Retrait d'agrément des gardes particuliers

**I.9** - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques et autres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

**I.10** - Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

**I.11** - Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

**I.12** - Délivrance des récépissés de marchands ambulants, de brocanteurs, de colporteurs

**I.13** - Délivrance des carnets et des livrets de circulation

**I.14** - Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans, ainsi que du visa des volets pour les gardes fédéraux

**I.15** - Délivrance des récépissés de déclaration, modification et dissolution des associations de la loi de 1901 et demande de leur parution au journal officiel

**I.16** - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre

**I.17** - Arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules

**I.18** - Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de gage et de non-gage et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile

**I.19** - Délivrance des cartes nationales d'identité, laissez-passer pour mineur et sorties de territoire

**I.20** - Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles.

**I.21** – Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

**I.22** – Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale

**I.23** - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile

**I.24** – Arrêté de mise en demeure de gens du voyage, stationnant illégalement leur résidence mobile, de quitter les lieux et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée.

## **II - En matière d'administration locale :**

**II.1** - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

. l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,

. l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné

**II.2** - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif
- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires

**II.3** - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée

**II.4** - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans la commune

**II.5** - Délivrance de récépissés de déclaration ou de modification statutaire des associations syndicales libres et demande de parution des créations des associations syndicales libres au Journal Officiel

**II.6** - La tutelle et la dissolution des associations autorisées

**II.7** - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation

**II.8** – La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L. 1331-1 à L. 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

**II.9** - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales

**II.10** – Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières et chambres funéraires ainsi que les enquêtes publiques prévues aux articles L 123-1 à L 123-16 du Code de l'Environnement préalables à la création ou à l'agrandissement des crématoriums

**II.11** - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant d'une part les collectivités territoriales et d'autre part les établissements publics :

- les enquêtes parcellaires

- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-14-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part les collectivités territoriales et d'autre part les établissements publics

**II.12**- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées

**II.13** - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales

**II.14** - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des collectivités locales

**II.15** - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions

### **III - En matière de gestion de la sous-préfecture:**

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture

#### **IV - En matière électorale :**

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

**IV.1** - Réception et enregistrement des déclarations de candidature

**IV.2** - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

**IV.3** - Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

**IV.4** - Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

**IV.5** - Arrêtés de convocation des électeurs dans le cadre d'élections partielles ou complémentaires

**Article 2** : Délégation est donnée également à M. Thierry SOMMA à l'effet de signer, dans son arrondissement et tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur de cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- arrêtés d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique),
- décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- décisions de refus de séjour d'étrangers, accompagnées d'obligations à quitter le territoire français,
- décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- décisions de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière,
- décisions de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile,
- octroi du concours de la force publique. »

#### **Article 3** :

3. 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SOMMA, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Maryvonne SIEBENALER, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Etampes, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.20, I.21, I. 22, I.23, I.24, II.1, II.2, II.3, II.4.

3. 2 - En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Thierry SOMMA et de Mme Maryvonne SIEBENALER, délégation de signature est donnée à M. Jérôme MAHMOUTI, attaché d'administration, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture d'Etampes, chef du bureau de l'Administration Générale, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.20, I.21, I. 22, I.23, I.24, II.1, II.2, II.3, II.4 et IV5, à Mme Corinne SIMON, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau des Affaires Communales, pour les matières énumérées aux alinéas II.5, II.14 et II.15, à Mme Joëlle BONNEFOY, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau du Secrétariat Général et à Mme Yolande PERINET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du Secrétariat Général, pour les matières énumérées au paragraphe IV (sauf IV.5), à Mme Lydia BOUTANTIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de bureau des affaires sociales, pour les actes de gestion administrative liées à la politique de la ville et aux dossiers relatifs au logement.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-019 du 10 juin 2009 susvisé est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet d'ETAMPES, Mme Maryvonne SIEBENALER, M. Jérôme MAHMOUTI, Mme Corinne SIMON, Mme Lydia BOUTANTIN, Mme Joëlle BONNEFOY et Mme Yolande PERINET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**



## **ARRETE**

**2009/DDASS/DIR n° 09-1311 du 18 juin 2009**

portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 modifiant la loi d'orientation n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre des solidarités, de la santé et de la famille et du ministre de la parité et de l'égalité professionnelle n° 3531 du 22 décembre 2004 portant nomination de M. Bernard LEREMBOURE, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté n° 2009-PREF-DCI/2-021 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/DDASS/DIR n° 08-2578 du 6 novembre 2008 portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en matière d'ordonnancement secondaire.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2009-PREF-DCI/2-021 du 16 juin 2009 susvisé et sous réserve des dispositions des articles 2, 3, 4 et 5, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à Mme Emmanuelle BURGEI, directeur adjoint, M. Jean-Camille LARROQUE, directeur adjoint, Mme Patricia GOUPIL, inspectrice principale, Mme Nadia ARNAOUT, inspectrice principale et Mme Joëlle ROSSIGNOL, inspectrice.

**ARTICLE 2** : l'arrêté préfectoral n° 2008/DDASS/DIR n° 08-2578 du 6 novembre 2008 portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**ARTICLE 3** : Les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental

Signé Bernard LEREMBOURE

## **ARRÊTÉ**

**2009/DDASS/ASP N° 091367 du 22 juin 2009**

**modifiant le cahier des charges du schéma départemental de la permanence  
des soins ambulatoires**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.6311-1 ; L.6311-2 ; L.6315-1 ; R. 6311-1 à R. 6311-7 ; R.6312- à R.6314-6 du code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ;

VU la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU le décret n°95-1000 du 6 septembre 1995 portant code de déontologie médicale modifié par le décret n°2003-881 du 15 septembre 2003 ;

VU le décret n°2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence ;

VU le décret n°2005-328 du 7 avril 2005 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence ;

VU le décret n° 2006-576 du 22 mai 2006 relatif à la médecine d'urgence et modifiant le code de la santé publique

VU le décret n° 2006-1686 du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique

VU le décret n°2004- 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2003 portant cahier des charges type (fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoires) ;

VU la circulaire n°88-23 du 28 décembre 1988 relative au concours du service public hospitalier et à la participation des médecins d'exercice libéral à l'aide médicale urgente ;

VU la circulaire DHOS/SDO n°2002-399 du 15 juillet 2002 relative à la permanence des soins en ville ;

VU la circulaire DHOS/O1/2003 n°195 du 16 avril 2003 relative à la prise en charge des urgences ;

VU la circulaire DHOS/O3/DGAS/AVIE/2003/257 du 28 mai 2003 relative aux missions de l'hôpital local ;

VU la circulaire DHOS/587/O1/2003 du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU la circulaire n°DHOS/01/2004/336 du 9 juillet 2004 portant éléments d'information sur la permanence des soins en médecine ambulatoire

VU la circulaire DHOS/O1/2006/470 du 10 octobre 2006 relative au dispositif de permanence des soins en médecine – Organisation de la régulation des appels de la permanence des soins et couverture assurantielle des médecins libéraux au sein des Samu.

VU la circulaire DHOS/O1/2006/470 du 10 octobre 2006 relative au dispositif de permanence des soins en médecine – Organisation de la régulation des appels de la permanence des soins et couverture assurantielle des médecins libéraux au sein des Samu.

VU la circulaire DHOS/DSS/CNAMTS/O1/B/2007/137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire.

VU le compte rendu de la réunion du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires du 13 mai 2009.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'article 1.2.3 du cahier des charges du schéma départemental de la permanence des soins ambulatoires, relatif à la régulation médicale par l'Association Départementale d'Urgence Médicale est partiellement modifié, **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009**, pour fixer l'organisation de la régulation médicale qui s'effectuera de la façon suivante :

Tous les soirs de semaine 2 régulateurs de 20 h à 8 h

Pour les samedis

- Toute l'année 2 régulateurs de 12 h à 8 h
- du 1er janvier au 29 février 3 régulateurs de 14 h à 21 h
- du 1er octobre au 31 décembre 3 régulateurs de 14 h à 21 h

Pour les dimanches et jours fériés

- du 1er janvier au 31 mars : 2 régulateurs de 8 h à 8 h le lendemain  
3 régulateurs de 8 h à 21 h
- du 1er avril au 14 juillet 07 2 régulateurs de 8 h à 8 h le lendemain  
3 régulateurs de 8 h à 14 h
- du 15 juillet au 31 août 2 régulateurs de 8 h à 14 h  
2 régulateurs de 20 h à 8 h
- du 1er septembre au 30 septembre 2 régulateurs de 8 h à 8 h le lendemain
- du 1er octobre au 31 décembre 2 régulateurs de 8 h à 8 h le lendemain  
3 régulateurs de 8 h à 21 h

**ARTICLE 2** : Toute modification du cahier des charges doit être au préalable soumise à l'avis du sous-comité médical de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Jacques REILLER



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**



**ARRETE**

**n° 2009 - DDEA- SE - 144 du 3 juin 2009**

**portant ouverture spécifique de la chasse au chevreuil,  
cerf, daim et sanglier pour la campagne 2009-2010  
dans le département de l'ESSONNE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'Environnement, livre IV ; titre II ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 mai 2008 nommant Monsieur Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-169 du 30 décembre 2008 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture;

**VU** l'arrêté n° 2009-019 du 2 mars 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;

**VU** l'avis de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines en date du 11 mars 2009;

**VU** l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 3 avril 2009 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - L'ouverture spécifique de la chasse au grand gibier soumis à plan de chasse est fixée pour la campagne cynégétique 2009-2010 aux dates suivantes :

- le 1<sup>er</sup> juin 2009 pour le chevreuil, le daim et le sanglier
- le 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour le cerf

**ARTICLE 2** - La chasse à tir du chevreuil, du cerf et du daim, à partir des dates dûment fixées à l'article 1<sup>er</sup> et avant l'ouverture générale de la chasse, ne peut être pratiquée qu'à l'approche ou à l'affût par les seuls détenteurs d'un plan de chasse munis d'une autorisation préfectorale individuelle de tir d'été de grand gibier.

Tout animal prélevé en tir d'été sera précompté sur le plan de chasse accordé à l'intéressé.

**ARTICLE 3** - A compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 et jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse, la chasse à tir du sanglier peut être pratiquée, de jour, dans les conditions suivantes :

- du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 26 septembre 2009, à l'approche ou à l'affût sur poste fixe surélevé, dans les zones agricoles des territoires d'une superficie de plus de 25 ha, sur autorisation préalable de l'administration. *La demande d'autorisation de tir du sanglier*, conforme à l'imprimé ci-annexé, devra être adressé au service environnement de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.
- du 15 août 2009 au 26 septembre 2009, en battue, dans les zones agricoles uniquement, sur autorisation préalable de l'administration. *La demande d'autorisation de tir du sanglier*, conforme à l'imprimé ci-annexé, devra être adressée au service environnement de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et sera accompagnée d'un plan de situation au 1/25.000<sup>ème</sup>, précisant les cultures à protéger.

**ARTICLE 4** - Tout détenteur d'une autorisation de tir d'été est tenu de renvoyer à la fin de la période autorisée un bilan des prélèvements réalisés au service environnement de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et à la Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne des Yvelines et du Val d'Oise.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets de Palaiseau et d'Etampes, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint  
de l'équipement et de l'agriculture,

Signé Yves GRANGER

## **ARRETE**

**n° 2009 - DDEA- SE - 145 du 3 juin 2009**

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2006 – DDAF – STE – 056 du 12 mai 2006  
fixant un plan de chasse qualitatif applicable à l'espèce cerf élaphe  
sur l'ensemble du département de l'Essonne

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'Environnement, livre IV ; titre II ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2006 – DDAF – STE – 056 du 12 mai 2006 fixant un plan de chasse qualitatif applicable à l'espèce cerf élaphe sur l'ensemble du département de l'Essonne,

**VU** le décret du 16 mai 2008 nommant Monsieur Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-169 du 30 décembre 2008 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture;

**VU** l'arrêté n° 2009-019 du 2 mars 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;

**VU** l'avis de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines en date du 16 mars 2009;

**VU** l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 19 mai 2009 ;

**SUR** proposition du Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2006 – DDAF – STE – 056 du 12 mai 2006 fixant un plan de chasse qualitatif applicable à l'espèce cerf élaphe sur l'ensemble du département de l'Essonne est complété ainsi :

« Pour l'ensemble des catégories de bracelets, ces derniers peuvent être utilisés sur des animaux de catégorie inférieure à condition de respecter le sexe de l'animal prélevé, à l'exception de la catégorie JCB qui pourra faire l'objet d'un marquage de la catégorie CEF ».

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets de Palaiseau et d'Etampes, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint de  
l'équipement et de l'agriculture

Signé Yves GRANGER

**ARRETE**

**n° 2009 - DDEA - SE – 688 du 22 juin 2009**

**fixant la liste des animaux classés nuisibles  
dans le département de l'Essonne pour la période  
du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 427-8, R 427-6 à R 427-27 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 mai 2008 nommant Monsieur Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié par les arrêtés ministériels du 21 mars 2002 et du 6 novembre 2002 fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classées nuisibles ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en séance des 3 avril 2009 et 19 mai 2009 ;

**VU** les propositions en date du 11 mars 2009 de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines ;

**VU** les propositions en date du 30 avril 2009 de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la santé publique (échinococcose alvéolaire) au regard de la présence significative des populations de renards notamment en milieu urbain et l'intérêt de préserver la petite faune de plaine ;

**CONSIDERANT** les risques en terme de sécurité publique, ainsi que la prévention des dommages aux biens et aux activités (dégâts aux isolations sous les toitures des bâtiments) causés par les populations de fouines ;

**CONSIDERANT** la préservation de la flore et de la faune, des milieux humides en particulier, l'atteinte aux activités agricoles et aquacoles (*cultures maraîchères, cressicultures et arboriculture*) et l'atteinte à la santé publique (*maladies transmissibles à l'homme*) et à la sécurité publique (*berges des rivières et des étangs*), et le caractère exogène des populations de rats musqués et de ragondins ;

**CONSIDERANT** le caractère exogène et invasif du raton laveur,

**CONSIDERANT** les dégâts notables occasionnés par les populations de pigeon ramier, de pie bavarde et de corneille noire, aux cultures, principalement de pois, de colza et de tournesol, lors du semis en particulier, et aux récoltes, y compris les cultures maraîchères et céréales à paille versées ;

**CONSIDERANT** les dégâts aux cultures occasionnés par le corbeau freux sur certaines communes du département,

**CONSIDERANT** la biologie de la pie bavarde et sa forte présence en zone habitée;

**CONSIDERANT** les risques de dégâts causés par l'étourneau sansonnet aux vergers, aux silos d'ensilage et aux cultures versées, et les nuisances acoustiques et physiques engendrées lors des rassemblements, notamment en milieu urbain ;

**CONSIDERANT** les dégâts très importants causés aux cultures et aux récoltes par les sangliers, les risques liés à la sécurité et santé publiques (*accidents routiers et maladies transmissibles à l'homme*), les risques de pollution génétique pouvant résulter de lâchers non contrôlés de cette espèce ;

**CONSIDERANT** les dégâts causés aux récoltes par le lapin de garenne et l'intérêt de la sécurité publique vis à vis des infrastructures ferroviaires et aéroportuaires ;

**CONSIDERANT** la présence significative de toutes ces espèces dans le département de l'Essonne, telle qu'elle ressort en particulier des bilans annuels des prélèvements opérés par piégeage, des éléments recueillis par la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines et de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France ;

**CONSIDERANT** le rapport établi par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sur le suivi des populations de pigeons ramiers;

**CONSIDERANT** l'évolution des indices kilométriques d'abondance du renard ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** – Les espèces animales, figurant dans la liste établie ci-après, sont classées nuisibles sur l'ensemble ou sur certaines parties du territoire du département de l'Essonne, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010. Ce classement est rendu nécessaire en raison des effectifs de populations relevés, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques et en prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles, ainsi qu'en vue de la protection de la flore et de la faune :

### 1) MAMMIFERES

*Sur l'ensemble du département :*

Fouine (*martes foina*)  
Ragondin (*myocastor coypus*)  
Rat musqué (*ondatra zibethica*)  
Renard (*vulpes vulpes*)  
Sanglier (*sus scrofa*)

*Sur le territoire des communes de Abbeville-la-Rivière, Angerville, Baulne, Blandy, Brouy Brières les Scellés, Champcueil , Champmotteux, Chevannes, le Coudray Montceaux, Guillerval, Etampes, Leudeville, Monnerville, Morigny-Champigny, Milly la Forêt, Nainville les Roches, Sermaise, Vauhallaan, Vert le Grand et Villejust:*

Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)

### 2) OISEAUX

*Sur l'ensemble du département :*

Pigeon ramier (*colomba palumbus*)  
Corneille noire (*corvus corone corone*)  
Etourneau sansonnet (*sturnus vulgaris*)

Partiellement, dans le périmètre de 150 mètres autour des habitations

Pie bavarde (*pica pica*)

*Sur le territoire des communes de Angerville, Bièvres, Buno-Bonnevaux, Etampes, Gif sur Yvette, Guillerval, Mauchamps, Milly la Forêt, Nainville les Roches, Orsay, Palaiseau, Pussay, Saclay, Saint Aubin, Saulx les Chartreux, Torfou et Vauhallaan :*

Corbeau freux (*corvus frugilegus*)

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut être porté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivants sa publication au Recueil des Actes Administratifs de l'Essonne.

**ARTICLE 3-** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le Chef de la Brigade Mobile d'Intervention de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Centre Ile de France, du Val d'Oise et des Yvelines, le Chef du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

LE PREFET,

Signé

Jacques REILLER

**ARRETE**

**n° 2009 - DDEA - SE - 689 du 22 juin 2009  
relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles  
dans le département de l'Essonne  
pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'Environnement notamment les articles L 427-8 et R 427-6 à R 427-27 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 mai 2008 nommant Monsieur Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié par les arrêtés ministériels du 21 mars 2002 et du 6 novembre 2002 fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classées nuisibles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-DDEA-SE - 688 du 22 juin 2009 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Essonne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 ;

**VU** l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en séances du 3 avril 2009 et 19 mai 2009 ;

**VU** les propositions en date du 11 mars 2009 de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines ;

**VU** les propositions en date du 30 avril 2009 de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France ;

**CONSIDERANT** les risques de dégâts causés par les sangliers aux cultures situées au voisinage immédiat des lieux de cantonnement de cette espèce ;

**CONSIDERANT** les populations de renard, espèce vecteur de maladies transmissibles à l'homme et les nuisances causées par cette espèce en secteurs urbain et rural ;

**CONSIDERANT** les dégâts causés aux récoltes par le lapin de garenne et l'intérêt de la sécurité publique vis à vis des infrastructures ferroviaires ;

**CONSIDERANT** les risques de dégâts importants causés par les espèces d'oiseaux classées nuisibles, aux cultures principalement de pois, de colza et de tournesol, aux vergers; et aux récoltes, y compris les cultures maraîchères et les céréales à paille versées ;

**CONSIDERANT** le rapport établi par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sur le suivi des populations de pigeons ramiers ;

**CONSIDERANT** les résultats des enquêtes menées par la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile de France et la Fédération des syndicats des exploitants agricoles ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de l'Essonne ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** - La destruction à tir du ragondin, du rat musqué, du lapin de garenne et des espèces d'oiseaux classées nuisibles, ne peut être autorisée, après la fermeture de la chasse, que pendant les temps, dans les lieux et conditions et selon les formalités définis au tableau ci-après :

| <b>FORMALITES</b>  | <b>ESPECES CONCERNEES</b>                       | <b>PERIODES de DESTRUCTION</b>  |
|--|---|---|
| sur déclaration  | ragondin<br>rat musqué                          | du 1 <sup>er</sup> mars à la date d'ouverture générale de la chasse   |
| sur autorisation individuelle du préfet délivrée dans les conditions de l' article 3     | lapin de garenne                                | Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 mars 2010   |
| sur autorisation individuelle du préfet délivrée dans les conditions des articles 4 et 5 | pigeon ramier                                   | Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2009<br>de la date de fermeture générale de l'espèce au 30 juin 2010             |
|  | étourneau sansonnet                             | Du 1 <sup>er</sup> juillet 2009 à la date d'ouverture générale de la chasse<br>Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2010 |
|  | corneille noire<br>pie bavarde<br>corbeau freux | ) du 1 <sup>er</sup> mars<br>) au<br>) 10 juin 2010   |

## **ARTICLE 2** - Destruction à tir du ragondin et du rat musqué

Elles ne peuvent s'effectuer qu'après déclaration du détenteur du droit de destruction auprès de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture. La déclaration indiquera avec précision les lieux de destruction envisagés.

Un bilan précisant le nombre d'animaux détruits sera adressé au Service Environnement de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture à l'issue de l'intervention et au plus tard le 30 juillet 2010.

## **ARTICLE 3** - Destruction à tir du lapin de garenne

La demande d'autorisation est **à établir sur l'imprimé joint en annexe** et doit – pour être recevable – contenir les renseignements suivants :

- l'identité et la qualité du demandeur
- une délégation écrite du détenteur du droit de destruction s'il a délégué ce droit à un tiers
- l'espèce causant les dégâts
- le (ou les) jour(s) de destruction souhaité(s)
- la nature et la superficie de (ou des) culture(s) endommagée(s)
- la localisation de l'intervention sur un plan au 1/25.000ème
- le nombre de tireurs sollicités (y compris le demandeur, munis obligatoirement d'un permis de chasser valide)

La demande ainsi constituée, et accompagnée d'une enveloppe timbrée, doit être adressée Service Environnement de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture **au moins cinq jours ouvrables avant la date**, prévue pour l'organisation de la battue de destruction.

La décision interviendra après avis de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines et sera notifiée à l'intéressé, à la F.I.C.E.V.Y., au Service interdépartemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et aux lieutenants de louveterie du département.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'établir un compte-rendu d'exécution de l'intervention précisant notamment le nombre d'animaux vus et/ou détruits, qu'il transmettra au Service Environnement de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture à l'issue de l'intervention.

## **ARTICLE 4** - Autorisation des destructions à tir des oiseaux "nuisibles"

Elles ne peuvent s'effectuer que sur autorisation individuelle demandée par le détenteur du droit de destruction (*propriétaire, possesseur ou fermier*) ou son délégué, dûment mandaté, au moyen du formulaire annexé au présent arrêté.

Pour le pigeon ramier, seules les communes désignées ci-après sont retenues : Angerville, Auvernaux, Ballainvilliers, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Bondoufle, Boullay-les-Troux, Bouray sur Juine, Boutigny-sur-Essonne, Briis-sous-Forges, Brouy, Buno-Bonnevaux, Bures-sur-Yvette, Cerny, Chalou-Moulineux, Champlan, Champcueil, Champmotteux, Chevannes, Chilly-Mazarin, Le Coudray-Montceaux, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Epinay-sur-Orge, Etampes, Etiolles, La Ferté-Alais, Fontenay-les-Briis, Fontenay-le-Vicomte, Forges-les-Bains, Gif-sur-Yvette, Gironville-sur-Essonne, Gometz-le-Chatel, Gometz-la-Ville, Les Granges-le-Roi, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, Janville sur Juine, Janvry, Leudeville, Limours, Longjumeau, Maise, Marcoussis, Massy, Menecy, Méréville, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Les Molières, Mondeville, Monnerville, Morangis, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Nozay, Oncy-sur-Ecole, Orsay, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Pecqueuse, Prunay-sur-Essonne, Pussay, Roinville-sous-Dourdan, Saclay, Saclas, Saint-Aubin, Saint-Jean-de-Beauregard, Saulx-les-Chartreux, Soisy-sur-Ecole, Les Ulis, Vaugrigneuse, Vert le Grand, Videlles, La Ville-du-Bois, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bacle, Villiers-sur-Orge et Wissous.

Les demandes concernant les autres communes pourront faire l'objet d'autorisation sous réserve de l'avis motivé de la brigade mobile d'intervention de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Ile de France Ouest.

La demande d'autorisation doit préciser l'identité et la qualité du demandeur, l(es) espèces(s) causant les dégâts, la période de destruction souhaitée, la (ou les) culture(s) à protéger et la (ou les) superficie(s) concernée(s), le nombre de postes fixes sollicités et l'identité des tireurs. La demande, ainsi complétée et accompagnée d'une enveloppe timbrée destinée au retour de l'autorisation sollicitée, doit être adressée au Service Environnement de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA - Service Environnement/BFCMN – Cité Administrative – Boulevard de France 91012 EVRY Cedex).

Le bénéficiaire de l'autorisation doit transmettre à la DDEA, dans les 10 (dix) jours suivant la fin de la période de destruction un bilan mentionnant le nombre d'oiseaux détruits et les dégâts subis (*culture, surface endommagée, nature du dégât*).

#### **ARTICLE 5** - Modalités de destruction

Le permis de chasser validé est obligatoire pour toute opération de destruction à tir, qui ne peut s'exercer que de jour, conformément à l'article 1<sup>er</sup>.

Les destructions à tir des oiseaux "nuisibles" ne peuvent être pratiquées qu'à partir d'installations fixes construites de main d'homme au milieu des parcelles de cultures à protéger, à raison d'un fusil au plus par installation et pour 5 ha de cultures. L'usage d'artifices destinés à créer un mimétisme entre l'installation, le tireur et le milieu ambiant est interdit.

La destruction du pigeon ramier est possible par tir au vol, conformément à l'article 3, exclusivement sur les cultures de pois, de colza, de tournesol, de céréales à paille versées, et sur les cultures maraîchères, à partir d'installations fixes placées à 50 m au moins de toutes parcelles boisées et au milieu des parcelles de cultures à protéger.

Toutefois, les tirs effectués à partir des installations fixes en direction des lieux de réunions publiques et habitations particulières, ainsi qu'en direction des routes et chemins publics ou en direction des emprises ou enclos dépendant des chemins de fer (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que les bâtiments et constructions dépendant des aéroports, ne pourront être réalisés qu'au sol sur des oiseaux posés.

Le corbeau freux peut être tiré dans l'enceinte de la corbeautière, sachant que le tir dans les nids sont interdits.

Toute action de destruction à tir ne pourra être effectuée que si la parcelle à protéger est munie d'un dispositif d'effarouchement.

En cas de battue administrative sur les parcelles objets d'une autorisation de destruction à tir, l'autorisation délivrée est suspendue de fait pendant la durée de la battue administrative.

Pour se rendre aux installations de tir ou les quitter, même momentanément, le fusil doit être démonté ou placé sous étui.

L'emploi d'appelants vivants, morts ou artificiels est interdit.

La destruction de l'étourneau sansonnet est limitée à ses dortoirs, aux vergers, aux cultures versées et à proximité des silos d'ensilage jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse de la prochaine campagne.

L'utilisation du grand duc artificiel pour le tir des corvidés est autorisée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être porté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivants sa publication au Recueil des Actes Administratifs de l'Essonne.

**ARTICLE 7 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Centre Ile de France, du Val d'Oise et des Yvelines, le Chef du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

LE PREFET ,

Signé

Jacques REILLER

**ARRETE PREFECTORAL N° 690 du 26 juin 2009**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la section courante  
de la RN104 extérieure, entre A6 et l'échangeur de la RD448,  
et les bretelles d'accès et de sortie sur cette section  
(PR 36 + 450 au PR 33 + 000).**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté préfectoral 2008/PREF/DCI/2-0168 du 30 décembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral 2009-001 du 5 janvier 2009 portant délégation de signature à divers agents du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne,

VU l'arrêté n°136 du 10 juillet 2008 portant réglementation de police sur la RN104 intérieure,

VU l'avis de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,

VU l'avis de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière sud Île-de-France,

VU l'avis du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

VU l'avis des Mairies de Corbeil-Essonnes, Évry, Etiolles, Saint-Germain-Lès-Corbeil, Lisses et Courcouronnes,

VU l'avis du Conseil général de l'Essonne,

VU l'avis de la DIRIF/Direction de l'exploitation et du CRICR.

**CONSIDERANT** que pour : les travaux de reprofilage, de couche de roulement, de pose des boucles de comptage et de signalisation horizontale de la Francilienne extérieure entre l'autoroute A6 et la Seine (PR 36 + 450 au PR 33 + 000).

il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN104 extérieure entre l'échangeur A6/RN104 et l'échangeur de la RD448, ainsi que sur les bretelles des échangeurs de l'A6, de la RD446, de la RN7, d'Émile Zola (échangeur n° 30) et de la RD448, sur le territoire des communes de Lisses, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Évry, Etiolles et Saint-Germain-Lès-Corbeil.

**SUR** proposition du chef du Service d'Ingénierie Routière Sud-Est pour le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France.

ARRETE

#### **ARTICLE 1: Modalités de circulation**

Les travaux de mise en service de la RN104 extérieure entre l'autoroute A6 et l'échangeur Émile Zola nécessitent la mise en place de modalités d'exploitation particulières sur la Francilienne et la voirie locale.

Les modalités de circulation suivantes seront prises pour la réalisation des travaux:

- fermeture de la section courante de la RN104 extérieure, de nuit, par sections (A6/RN7, RN7/RD448 et RD446/RD448);
- fermeture des bretelles d'accès et de sorties, de nuit, des échangeurs concernés par la fermeture de la section courante de la RN104 extérieure;
- fermeture de jour et de nuit des bretelles d'accès à la RN104 extérieure depuis la RN7 Évry (boucle) et depuis la RD446 pour permettre le stockage des engins de chantier.

Les déviations présentées à l'article 3 seront mises en places.

#### **ARTICLE 2:**

Les dispositions présentées dans l'article 1 ci-dessus seront mises en oeuvre:

**pendant 4 à 8 nuits (du lundi au jeudi de 21h00 à 6h00 et du jeudi au vendredi de 21h00 à 5h00: y compris mise en place et enlèvement du balisage): aux mois de juin et juillet (semaines 27 et 28).**

### **ARTICLE 3: Déviations**

#### **Fermeture de la RN104 extérieure entre les échangeurs de la RN7 et de la RD448 et des bretelles d'accès des échangeurs RN7 et Émile Zola:**

Les usagers de la RN104 extérieure seront amenés à utiliser la déviation suivante:

- RN104 extérieure jusqu'à la RN7;
- bretelle de sortie vers RN7;
- RN7 nord direction Évry;
- avenue du Maréchal Juin puis Avenue du Général Patton (RD93);
- RD448 direction RN104;
- bretelle d'accès à la RN104 extérieure depuis la RD448.

Les usagers de la voirie locale souhaitant accéder à la RN104 extérieure depuis les échangeurs de la RN7 et Émile Zola seront amenés à utiliser les déviations suivantes:

- depuis Émile Zola:
  - Quai de l'Apport de Paris Nord;
  - RN104 intérieure jusqu'à la RN7;
  - Bretelle de sortie vers RN7 – Evry;
  - RN7 nord direction Evry;
  - Avenue du Général Patton (RD93);
  - RD448 direction RN104;
  - Bretelle d'accès à la RN104 extérieure depuis la RD448.
- depuis la RN7: utilisation de la déviation mise en place pour les usagers de la RN104 extérieure.

#### **Fermeture de la RN104 extérieure entre les échangeurs de la RD446 et RD448 et des bretelles d'accès des échangeurs RD446 , RN7 et Émile Zola:**

Les usagers de la RN104 extérieure seront amenés à utiliser la déviation suivante:

- RN104 extérieure jusqu'à la RD446;
- bretelle de sortie vers RD446;
- avenue du 8 mai 1945;
- RN7 nord direction Évry;
- avenue du Maréchal Juin puis Avenue du Général Patton (RD93);
- RD448 direction RN104;
- bretelle d'accès à la RN104 extérieure depuis la RD448.
- 

Les usagers de la voirie locale souhaitant accéder à la RN104 extérieure depuis les échangeurs de la RD446 et de la RN7 utiliseront la déviation mise en place pour les usagers de la RN104 extérieure.

#### **Fermeture des bretelles d'accès à la RN104 extérieure depuis A6 sud, depuis le collecteur de la Francilienne extérieure le long d'A6, ainsi que de la sortie vers l'échangeur de la RD446 et la bretelle d'accès à A6 sud:**

Les usagers souhaitant accéder à la RN104 extérieure depuis l'autoroute A6 sud seront amenés à utiliser la déviation suivante:

- bretelle d'accès au collecteur de la Francilienne direction Versailles;
- bretelle de sortie RN449 direction Évry Nord;
- voie G5 (RD153);
- RN7 sud direction Province;
- demi-tour au giratoire sud de l'échangeur RN104/RN7;
- bretelle d'accès à la RN104 extérieure depuis la RN7 (diagonale).

Les usagers souhaitant accéder à la RN104 extérieure depuis le collecteur de la RN104 extérieure le long de l'autoroute A6 seront amenés à utiliser la déviation suivante:

- collecteur de la RN104 extérieure le long de l'autoroute A6;
- sortie en direction de la RD446;
- demi-tour au giratoire du Parlement Européen;
- RD446 direction Corbeil Essonnes;
- avenue du 8 mai 1945;
- RN7 nord direction Évry;
- bretelle d'accès à la RN104 extérieure depuis la RN7 (diagonale).

Les usagers souhaitant accéder à l'autoroute A6 sud depuis le collecteur de la RN104 extérieure le long de l'autoroute A6 seront amenés à utiliser la déviation suivante:

- collecteur de la RN104 extérieure le long de l'autoroute A6;
- sortie en direction de la RD446;
- giratoire du Parlement Européen;
- RD153 sud direction Lisses;
- RD260 direction Villabé;
- bretelle d'accès à l'autoroute A6 Lyon.

Les usagers de la voirie locale souhaitant accéder à la RN104 extérieure depuis l'échangeur de la RD446 utiliseront la déviation mise en place pour les usagers voulant accéder à la RN104 extérieure depuis les collecteurs de la RN104 le long de l'autoroute A6.

#### **ARTICLE 4:**

La signalisation provisoire de police et de direction, les balisages et neutralisations de voie conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière seront mises en place:

- par les entreprises titulaires d'un contrat en lien avec l'opération pour la signalisation lourde et permanente de chantier pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France/Direction de la Construction, sous la direction de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France/ Direction de l'Ingénierie/Service d'Ingénierie Routière Sud-Est. Un dispositif d'entretien, de maintien à l'état initial et de surveillance sera mis en oeuvre par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France/Direction de la Construction, sous la direction et le contrôle de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France/Direction de l'Ingénierie/Service d'Ingénierie Routière Sud-Est. Le contrôle de conformité initial sera réalisé par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France/ Direction de l'Exploitation/Unité d'Exploitation de la Route. La Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France/Direction de l'Exploitation/Unité d'Exploitation de la Route et les collectivités locales maintiendront cependant le secteur concerné par les travaux dans leurs organisations de surveillance.
  
- par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France/Direction de l'Exploitation/Unité d'Exploitation de la Route sous son propre contrôle pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France/Direction de la Construction pour la signalisation légère.

Tous les panneaux seront rétro réfléchissants de type HI classe II.

La police de chantier est assurée par les services de la CRS Autoroutière Sud Ile-de-France, de la gendarmerie ou de la Direction Départementale de la Sécurité Publique respectivement concernés.

#### **ARTICLE 5:**

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,  
le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France,  
le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'agriculture de l'Essonne,  
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile-de-France,  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 6:**

Copie sera adressée pour information :

- A Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière (C.R.I.C.R) à Créteil,
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- A Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- A Messieurs les Maires des communes de Corbeil-Essonnes, Évry, Etolles, Saint-Germain-Lès-Corbeil, Lisses et Courcouronnes.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef du S.T.S.R.

*Signé*

Patrick MONNERAYE



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**



## ARRETE

### N° 2009-044-DDJS 91 du 18/06/2009 Portant délégation de signature

Le directeur départemental de la jeunesse et des sports

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU la nomination de M. Zbigniew RASZKA, en qualité de Directeur départemental de la jeunesse et des sports, par arrêté ministériel du 24 juillet 2002;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-111 du 9/06/2008 portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2008-PREF-DCI/2-111 du 9/06/08 susvisé, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Zbigniew RASZKA, Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative à :

- M. Bernard BRONCHART, Inspecteur de la jeunesse et des sports,
- M. Yves HOCDE, Inspecteur de la jeunesse et des sports,

à l'effet de signer les actes figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2008-PREF-DCI/2-111 du 9/06/08 susvisé,

**Article 2** : L'arrêté N° 2008-037-DDJS 91 du 10/06/2008 est abrogé.

**Article 3** : Les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental,

signé Zbigniew RASZKA.

## ARRETE

N° 2009-045-DDJS 91 du 18/06/2009

### Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de la jeunesse et des sports

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU la nomination de M. Zbigniew RASZKA, en qualité de Directeur départemental de la jeunesse et des sports, par arrêté ministériel du 24 juillet 2002;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-131 du 9/06/2008 portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2008-PREF-DCI/2-131 du 9 /06/08 susvisé, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Zbigniew RASZKA, Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative à :

- M. Bernard BRONCHART, Inspecteur de la jeunesse et des sports,
- M. Yves HOCDE, Inspecteur de la jeunesse et des sports,

à l'effet de signer les actes figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2008-PREF-DCI/2-131 du 9/06/08 susvisé,

Bernard BRONCHART

Yves HOCDE

**Article 2** : L'arrêté 2008-038-DDJS 91 du 10/6/2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 3** : Les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental,

signé Zbigniew RASZKA.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE**



**ARRETE n°2009-036**

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 5132-1 et 2, R 5112-11, R 5112-14 et R 5112-16 du Code du travail,

VU l'ordonnance n° 2004.637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre (articles 18 et 19),

VU l'ordonnance n° 2005.727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives au 1<sup>er</sup> juillet 2006 (article 3),

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives (articles 8, 9, 25 et 62),

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU la circulaire DGEFP n° 2006-26 du 18 juillet 2006 relative à la réforme des commissions administratives – champ de l'emploi et de l'insertion,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007 – DDTEFP – 07/002 du 08 février 2007 postant constitution de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

VU les propositions des organismes concernés,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

## **I – COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION**

**Article 1 :** La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle comprend les membres suivants :

### **COLLEGE DES ADMINISTRATIONS**

- Madame la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (ou son représentant) ;
- Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (ou son représentant) ;
- Monsieur le Trésorier-payeur général ou son représentant :
  - Titulaires : Madame Marie-Claude FOURNET,  
Monsieur Henri SICARD,
  - Suppléante : Madame Sidonie ROBIN FOURNIER ;

### **COLLEGE DES ELUS**

- Un représentant du CONSEIL REGIONAL :
  - Titulaire : Madame Michèle GASPALOU
  - Suppléant : Monsieur Tarek BEN HIBA.
- Un représentant du CONSEIL GENERAL :
  - Titulaire : Madame Marie-Pierre OPRANDI ;
- Un représentant de l'Union des Maires de l'Essonne :
  - Titulaire : Monsieur Bernard SPROTTI
  - Suppléante : Madame Marie-Claire CHAMBARET ;

### **COLLEGE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFESSIONNELLES :**

- Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
  - Titulaire : Monsieur Jacques BOULARD
  - Suppléant : Monsieur Jean-Pierre GILET

- La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :
  - Titulaire : Monsieur Wassel AL RIFAI
  - Suppléant : Monsieur Philippe LAVIALLE ;
  
- La Fédération des syndicats d'exploitants agricoles de l'Ile de France (FSEAIF) :
  - Titulaire : Monsieur Jean-Louis SAVOURE
  - Suppléant : Monsieur Patrick SERPETTE
  
- L'Union professionnelle artisanale régionale (UPAR) :
  - Titulaire : Monsieur AUBAUD
  - Suppléant : Monsieur LEFEVRE
  
- L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) :
  - Titulaire : Monsieur Jean MARTIN-VIVIER.

#### **COLLEGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES**

- La Confédération générale du travail (CGT) :
  - Titulaire : Monsieur Alain PILLOU
  - Suppléant : Monsieur Frédéric BOURGES
  
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) :
  - Titulaire : Monsieur Jean-Luc TOUITOU
  - Suppléant : Monsieur Michel FOURGEAUD
  
- La Confédération générale du travail force ouvrière (CGT-FO) :
  - Titulaire : Monsieur Michel ROIGNOT
  - Suppléant : Monsieur Jean-Noël LAHOZ
  
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :
  - Titulaire : Madame Chantal ACENSI
  - Suppléant : Monsieur Jean LELEVE
  
- La Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC) :
  - Titulaire : Monsieur Marc LAVAUD
  - Suppléant : Monsieur Henri LARAIZE

#### **COLLEGE DES REPRESENTANTS DES CHAMBRES CONSULAIRES**

- La Chambre du Commerce et de l'Industrie :
  - Titulaire : Monsieur Joseph NOUVELON

- Suppléant : Monsieur Rudy ROMANELLO
- La Chambre de Métiers :
  - Titulaire : Madame Yvette ROUSSEAU
  - Suppléant : Monsieur Gilles ALLOT

### **COLLEGE DES PERSONNES DU SECTEUR DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

- L'Union régionale des entreprises d'insertion (UREI) :
  - Titulaire : Monsieur Bruno GARCIA-TUDELA
  - Suppléant : Monsieur Patrick BOURGUEIL
- Le Comité des acteurs de l'insertion par l'Economie du 91 (CAIE 91)
  - Titulaire : Madame Isabelle VERGNE
  - Suppléante : Madame Danièle BROUST
- L'Association des Chantiers Ecole Ile de France
  - Titulaire : Monsieur Franck WITE
  - Suppléant : Monsieur Jacques DUPONT
- La Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) :
  - Titulaire : Monsieur François PASTRE
  - Suppléante : Madame Maguy LY

### **COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES EN RAISON DE LEUR COMPETENCE :**

- Le Pôle Emploi :
  - Titulaire : Monsieur Michel DEBERNARDY
- L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) :
  - Titulaire : Monsieur Philippe GINTRAND
  - Suppléante : Madame Nathalie PICARD
- La Direction départementale de la protection Judiciaire de la jeunesse (DDPJJ) :
  - Titulaire : Monsieur Jean-Michel LEMERCIER
  - Suppléant : Monsieur Max SOULIE

**Article 2** : La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est composée de deux formations spécialisées habilitées à émettre en son nom les avis prévus par la réglementation :

la commission emploi et le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

## **II – LA COMMISSION EMPLOI**

**Article 3** : La commission emploi est présidée par le Préfet ou son représentant et comprend les membres désignés comme suit :

### **COLLEGE DES ADMINISTRATIONS :**

- Madame la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (ou son représentant) ;
- Monsieur le Trésorier Payeur général ou son représentant :
  - Titulaire : Madame Marie-Claude FOURNET,  
Monsieur Henri SICARD,
  - Suppléante : Madame Sidonie ROBIN FOURNIER ;
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (Essonne) ou son représentant :
  - Titulaire : Monsieur Rémi GALIN
  - Suppléant : Monsieur François-Xavier ROCHE

### **COLLEGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES :**

- La Confédération générale du travail (CGT) :
  - Titulaire : Monsieur Alain PILLOU
  - Suppléant : Monsieur Frédéric BOURGES
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) :
  - Titulaire : Monsieur Jean-Luc TOUITOU
  - Suppléant : Monsieur Michel FOURGEAUD
- La Confédération générale du travail force ouvrière (CGT-FO) :
  - Titulaire : Monsieur Michel ROIGNOT
  - Suppléant : Monsieur Jean-Noël LAHOZ
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :
  - Titulaire : Madame Chantal ACENSI
  - Suppléant : Monsieur Jean LELEVE
- La Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC) :
  - Titulaire : Monsieur Marc LAVAUD

- Suppléant : Monsieur Henri LARAIZE

### **COLLEGE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFES- SIONNELLES :**

- Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
  - Titulaire : Monsieur Jacques BOULARD
  - Suppléant : Monsieur Jean-Pierre GILET
- La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :
  - Titulaire : Monsieur Wassel AL RIFAI
  - Suppléant : Monsieur Philippe LAVIALLE ;
- La Fédération des syndicats d'exploitants agricoles de l'Ile de France (FSEAIF) :
  - Titulaire : Monsieur Jean-Louis SAVOURE
  - Suppléant : Monsieur Patrick SERPETTE
- L'Union professionnelle artisanale régionale (UPAR) :
  - Titulaire : Monsieur AUBAUD
  - Suppléant : Monsieur LEFEVRE
- L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) :
  - Titulaire : Monsieur Jean MARTIN-VIVIER.

### **III – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CDIAE)**

**Article 4** : Présidé par le Préfet ou son représentant, le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) comprend les membres désignés ci-après :

#### **COLLEGE DES ADMINISTRATIONS**

- Madame la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (ou son représentant) ;
- Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (ou son représentant) ;
- Monsieur le Trésorier-payeur général ou son représentant :
  - Titulaires : Madame Marie-Claude FOURNET,  
Monsieur Henri SICARD,

- Suppléante : Madame Sidonie ROBIN FOURNIER ;

## **COLLEGE DES ELUS**

- Un représentant du CONSEIL REGIONAL :
  - Titulaire : Madame Michèle GASPALOU
  - Suppléant : Monsieur Tarek BEN HIBA.
- Un représentant du CONSEIL GENERAL :
  - Titulaire : Madame Marie-Pierre OPRANDI ;
- Un représentant de l'Union des Maires de l'Essonne :
  - Titulaire : Monsieur Bernard SPROTTI
  - Suppléante : Madame Marie-Claire CHAMBARET ;

## **COLLEGE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFESSIONNELLES**

- Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
  - Titulaire : Monsieur Jacques BOULARD
  - Suppléant : Monsieur Jean-Pierre GILET
- La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :
  - Titulaire : Monsieur Wassel AL RIFAI
  - Suppléant : Monsieur Philippe LAVIALLE ;
- La Fédération des syndicats d'exploitants agricoles de l'Île de France (FSEAIF) :
  - Titulaire : Monsieur Jean-Louis SAVOURE
  - Suppléant : Monsieur Patrick SERPETTE
- L'Union professionnelle artisanale régionale (UPAR) :
  - Titulaire : Monsieur AUBAUD
  - Suppléant : Monsieur LEFEVRE
- L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) :
  - Titulaire : Monsieur Jean MARTIN-VIVIER.

## **COLLEGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES**

- La Confédération générale du travail (CGT) :
  - Titulaire : Monsieur Alain PILLOU

- Suppléant : Monsieur Frédéric BOURGES
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) :
  - Titulaire : Monsieur Jean-Luc TOUITOU
  - Suppléant : Monsieur Michel FOURGEAUD
- La Confédération générale du travail force ouvrière (CGT-FO) :
  - Titulaire : Monsieur Michel ROIGNOT
  - Suppléant : Monsieur Jean-Noël LAHOZ
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :
  - Titulaire : Madame Chantal ACENSI
  - Suppléant : Monsieur Jean LELEVE
- La Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC) :
  - Titulaire : Monsieur Marc LAVAUD
  - Suppléant : Monsieur Henri LARAIZE

## **COLLEGE DES PERSONNES DU SECTEUR DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

- L'Union régionale des entreprises d'insertion (UREI) :
  - Titulaire : Monsieur Bruno GARCIA-TUDELA
  - Suppléant : Monsieur Patrick BOURGUEIL
- Le Comité des acteurs de l'insertion par l'Economique du 91 (CAIE 91) :
  - Titulaire : Madame Isabelle VERGNE
  - Suppléante : Madame Danièle BROUST
- L'Association des Chantiers Ecole Ile de France :
  - Titulaire : Monsieur Franck WITE
  - Suppléant : Monsieur Jacques DUPONT
- La Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) :
  - Titulaire : Monsieur François PASTRE
  - Suppléante : Madame Maguy LY
- Le Plan local d'insertion pour l'emploi :
  - Titulaire : Monsieur Jean-Michel LEMERCIER
  - Suppléante : Madame Sylvie CLEMENCON
- l'Association régionale pour le développement de l'insertion par l'économie (ARDIE) :

- Titulaire : Monsieur Jean-Paul CHIBON
  - Suppléant : Monsieur Bernard MOREAU
- Le Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ) :
- Titulaire : Madame Fathia IMECAOUDENE

## **COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES EN RAISON DE LEUR COMPETENCE**

- Le Pôle Emploi :
  - Titulaire : Monsieur Michel DEBERNARDY
- L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) :
  - Titulaire : Monsieur Philippe GINTRAND
  - Suppléante : Madame Nathalie PICARD
- La Direction départementale de la protection Judiciaire de la jeunesse (DDPJJ) :
  - Titulaire : Monsieur Jean-Michel LEMERCIER
  - Suppléant : Monsieur Max SOULIE
- Association Essonne Active :
  - Titulaire : Madame Christel DUBROCA

**Article 5** : Les membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion, les membres de la commission emploi et les membres du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

**Article 6** : Le secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses deux formations est assuré par la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le 2 juillet 2009

Le Préfet de l'Essonne,

Signé Jacques REILLER.



**DIVERS**



## **ARRETE**

### **n° 2009 DRIRE IdF 08 portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
d'Ile-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 7 mars 2008, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-137 du 09 juin 2008 de monsieur le préfet de l'Essonne, donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** . Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice GRELICHE, Directeur Adjoint de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et à M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France à effet de signer :

les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux

les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

### I – CONTROLE DES VEHICULES AUTOMOBILES

1°) – Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (article R.323-23 et 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)

2°) – Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

3°) – Procès-verbal de réception de véhicules (article R.321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)

4°) – Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2001 modifié)

### II - EQUIPEMENT SOUS PRESSION - CANALISATIONS

1°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 –modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et de 1 janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

3°) - Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produit chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004, étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

### III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Déroptions aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)

2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)

3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64.1149 du 16 novembre 1964)

4°) – Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1<sup>er</sup> du décret n° 62.725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 59.285 du 27 janvier 1959)

5°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55.318 du 22 mars 1955)

6°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73.404 du 26 mars 1973)

7°) – Signifier à l'exploitant sous forme d'un arrêté préfectoral les mesures à prendre pour remédier à la situation y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (Alinéa 2 de l'article 4 du décret n°99-116 du 12 février 1999)

### IV – ÉNERGIE

1°) – Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électrique (décret du 29 juillet 1927 modifié)

2°) – Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).

3°) - Acceptation d'une renonciation prononcée par le décret et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié – article 33)

4°) – Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)

5°) – Autorisation de traverser des "lignes de chemin de fer" par des lignes du réseau d'alimentation générale" en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)

6°) – Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)

7°) - Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

8°) - Certificat d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006)

## V – MÉTROLOGIE

1°) - Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001387 du 03 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)

2°) - Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)

3°) - Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001

4°) - Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)

5°) - Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

6°) - Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31/12/2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure).

## VI – ENVIRONNEMENT

1°) - Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6 alinéa 7 de ce règlement.

2°) - Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (article 4 alinéa 2 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement).

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRELICHE, Directeur Adjoint de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et de M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, la subdélégation de signature sera exercée :

Pour les affaires relevant du point 1 par :

- Monsieur Fabien TERRAILLOT, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean Christophe CHASSARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Florian VARRIERAS, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Pascal LECLERCQ, ingénieur de l'Industrie et des Mines
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Madame Catherine BELLANCOURT, ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV , ingénieur de l'Industrie et des mines,

Pour les affaires relevant du point 2 par :

- Monsieur Fabien TERRAILLOT, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

- Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

- Monsieur Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'Industrie des Mines

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Claude POINSOT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

Pour les affaires relevant du point 3, par :

- Monsieur Olivier DAVID, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

Pour les affaires relevant du point 4, par :

- Madame Soraya THABET, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Madame Brigitte LOUBET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental:

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

Pour les affaires relevant du point 5, par :

- Monsieur Fabien TERRAILLOT, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

- Monsieur Pierre SAJOT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental:

- Monsieur Rémi GALIN ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Madame Catherine BELLANCOURT, ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV , ingénieur de l'Industrie et des mines,

Pour les affaires relevant du point 6, par :

- Monsieur Sébastien DESSILLONS, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Madame Jane SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

- Monsieur Jean-Claude KOENIG, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

- Madame Nadia HERBELOT, ingénieur de l'industrie et des mines , fonctionnel « déchets »

- Monsieur Christophe BAGUET technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines, fonctionnel « déchets »

et par le responsable départemental:

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Philippe SIMON, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

- Monsieur Fabrice CANDIA, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

- Monsieur Jérôme VALET, Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

- Madame Sarah BONNEVILLE, Ingénieur de l'Industrie et des Mines

- Madame Sylvie DOUCES, Ingénieur de l'Industrie et des Mines

**ARTICLE 3.** – L'arrêté préfectoral 2008 DRIRE IdF 19 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 est abrogé.

**ARTICLE 4.** - Le Secrétaire général de la Direction régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'environnement d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évry, le 22 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'industrie,  
de la Recherche et l'environnement  
d'Ile de France

signé Bernard DOROSZCZUK

Ampliation pour attribution :  
- les subdélégués

Ampliation pour publicité  
- recueil des actes administratifs de la préfecture